

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1284**

objet : **Mise en place du périphérique Criter sur le site de Vitton en vue d'une gestion technique centralisée - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0761 en date du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé une autorisation de programme concernant l'opération intitulée : signalisation lumineuse-hors opération régulation du trafic Criter.

L'objectif visé est l'installation dans les locaux des subdivisions nord et sud ainsi que du laboratoire, d'un périphérique permettant la transmission des informations Criter existantes (cartographie et informations alarmes dynamiques) et devant également être pourvu de tous les logiciels, périphériques et installations nécessaires à l'exploitation.

Il devrait permettre aux subdivisions et unités de procéder à une analyse et au suivi des retours d'alarmes en temps réels du PC Criter, de tester au laboratoire les modifications apportées aux carrefours sur les lignes du tramway, par simulation et à partir des paramètres élaborés par les contrôleurs et devant être transmis par Criter (mise en place d'un simulateur au laboratoire), de déclencher et de suivre les prestations de maintenance (y compris les délais et les coûts), d'archiver et de gérer tout le patrimoine de VSGT-Vitton (gestion des matériels et du stock, extraction des bilans, etc.)

Ce système devrait être évolutif compte tenu des besoins supplémentaires qui pourraient lui être affectés.

Ce marché de prestations intellectuelles est composé de deux phases :

- la phase n° 1 (initialisation) constitue la prise de connaissance de l'environnement Criter et des besoins précis de VSGT-Vitton,
- la phase n° 2 comprend la conception, la réalisation et la formation des futurs utilisateurs.

En vue de la mise en place de ce périphérique et de la réalisation de l'ensemble des prestations indispensables, la Communauté urbaine souhaite faire appel à des entreprises ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0761 et n° 2003-1087 respectivement en date des 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Arrête** que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - L'opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale -signalisation lumineuse et matériel-opération 0037 - pour un montant de 16 126 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,